

Aunis-
- Sud -

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 14 novembre 2024
DELIBERATION n°2024_11_11

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	31	40	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Olivier DENECHAUD) - Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Raymond DESILLE - Michéline BERNARD (a reçu pouvoir de Philippe BARITEAU) - Eric BERNARDIN (a reçu pouvoir de Pascal TARDY) - Gilles GAY - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO - Pascale GRIS - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Philippe BODET) - Marie-France MORANT - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYEAUX) - Florence VILLAIN - Angélique PEINTRE (a reçu pouvoir de Pascal MAGINOT) - Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Matthieu CADOT - Bruno CALMONT (a reçu pouvoir de Barbara GAUTIER) - Denis DUBOURGNOUX - Martine LLEU - Sylvie PLAIRE - Kevin BAYNAUD - Stéphane AUGÉ - Laurent ROUFFET - Frédérique RAGOT - Jean-Yves ROUSSEAU - Thierry PILLAUD - Lydia BERETTI			
Présents/ Membres suppléants :			
Yannick BODAN Françoise DURRIEU			
Absents :			
Baptiste PAIN, Didier TOUVRON excusés			
Alisson CURTY, Eric GUINOISEAU, Steve GABET, David CHAMARD, Marylise BOCHE, Younes BIAR, Danielle BALLANGER, Thierry BLASZEZYK			

Secrétaire de Séance : Michéline BERNARD
Convocation envoyée le : 06 novembre 2024
Affichage de la convocation le : 06 novembre 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 22 NOV. 2024 n°: 017-200041614-20241114-2024_11_11-DE
Date de publication sur le site Internet : 26 NOV. 2024

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire en date du 5 novembre 2024,

Considérant la nécessité de recruter un(e) Conseiller(ère) technique France Rénov',

Considérant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Monsieur **Christophe RAULT**, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, Monsieur **Christophe RAULT**, Vice-Président, propose au Conseil Communautaire la création d'un emploi permanent.

POLE DEVELOPPEMENT ET TRANSITION – SERVICE ENVIRONNEMENT – TRANSITION ECOLOGIQUE

Poste Conseiller(ère) France Rénov', à temps complet – technicien

Monsieur **Christophe RAULT** propose la création, à compter du 1^{er} février 2025, d'un poste de technicien « **Conseiller(ère) technique France Rénov' »**, à temps complet pour l'exercice des missions suivantes :

o **Missions principales**

Conseil et expertise

- Assurer le conseil par téléphone ou sur rendez-vous des particuliers afin de leur apporter de manière neutre et gratuite des conseils techniques et financiers sur leurs travaux de rénovation énergétique, d'économie et d'installation de dispositifs à énergies renouvelables, d'adaptation et de logement indigne,
- Accompagner avant travaux des ménages en rénovation globale,

Animation

- Participer à l'animation d'un réseau d'artisans locaux du bâtiment compétents en termes de rénovation performante et d'économie d'énergie et d'EnR (Energies renouvelables), les accompagner dans leur montée en compétence et leur labellisation,
- Animer des ateliers en direction du grand public,
- Participer à des conférences, expositions, salons, événements et visites de sites, et plus largement à toute action ponctuelle de sensibilisation liée au logement en direction du public.

o **Tâches afférentes**

- Participer au réseau des Espace Conseil France Rénov' de Nouvelle Aquitaine et au réseau national, et participer aux formations organisées par l'ANAH,
- Participation à la rédaction du prévisionnel annuel d'activité et financier et à celle du compte rendu d'activités annuel.

o **Secteur géographique d'activité**

- Territoire des Communautés de Communes Aunis Atlantique, Aunis Sud et Vals de Saintonge, avec des permanences sur chacun des 3 EPCI et des déplacements fréquents.

AR Prefecture

017-200041614-20241114-2024_11_11-DE
Reçu le 22/11/2024

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent serait recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu de la spécificité des fonctions. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau bac + 2 minimum dans le secteur de l'amélioration de l'habitat (rénovation thermique et énergétique, travaux d'adaptation, sobriété énergétique, copropriétés non dégradées, rénovation des logements locatifs, construction durable...). Une expérience dans le domaine du conseil aux ménages sur ces thématiques serait appréciée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de technicien, dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 389 et l'indice brut 597 assortie éventuellement du régime indemnitaire et du bénéfice de l'action sociale de la collectivité.

Pour ce poste, le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la création d'un poste proposé selon les modalités exposées,
- Acte le lancement de la procédure de recrutement de l'agent,
- Autorise le Président à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du poste seront inscrits au budget, aux chapitres et aux articles prévus à cet effet,
- Dit que le tableau des effectifs ci-annexé résultant de la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour, est modifié en conséquence,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 18 novembre 2024

AR Prefecture

017-200041614-20241114-2024_11_11-DE
Reçu le 22/11/2024

Le Président

Le secrétaire de séance

Jean GORIOUX



Micheline BERNARD

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.